

## délibération D\_2025\_5\_1

### **OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet de la révision du zonage d'assainissement de la communauté de communes du Rouillacais**

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des membres du conseil municipal d'Échallat a été destinataire du dossier de consultation pour le projet de révision du zonage assainissement de la Communauté de Communes du Rouillacais.

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce dossier :  
Les communes concernées par le zonage sont Douzat, Genac-Bignac, Marcillac-Lanville, Rouillac, Saint-Cybardeaux, Vaux-Rouillac.

Cette modification a pour objectif de définir :

- Les secteurs déjà pourvus de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et l'évolution envisagée de ces systèmes ;
- Les secteurs au niveau desquels la collectivité envisage de réaliser à l'avenir des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (en adéquation avec les orientations du PLUI), rattachés aux équipements de traitement existants ou à créer ;
- Les secteurs qui resteront en assainissement non collectif.

La révision de zonage d'assainissement collectif fera l'objet d'une enquête publique unique avec le PLUI prévue à l'automne 2025.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte du projet de révision du zonage de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Rouillacais.

Au regard des éléments présentés, le conseil municipal :

- Approuve le projet de révision du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes du Rouillacais.

**délibération D\_2025\_5\_2**

**OBJET : Travaux du SDEG à inscrire au budget 2025 sur le compte 65 568 - Changement de lanterne vétuste au lotissement de la Croisette**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer une lanterne vétuste au lotissement de la croisette.

Le SDEG, qui a compétence en la matière, a transmis un descriptif des travaux à réaliser.

Le montant total H.T des travaux s'élève à 1053,05 €, le SDEG prend à sa charge 35% des travaux H.T soit 370,49€ et récupère la TVA pour 210,61€. Le montant de la participation versée par la commune s'élève à 682,56€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour l'exécution des travaux énoncés ci-dessus et s'engage à payer la participation au SDEG de 682,56€ (au compte 65568).

**délibération D\_2025\_5\_3**

**OBJET : Remplacement de l'ordinateur du secrétariat de la mairie**

Monsieur le maire informe le conseil que l'ordinateur actuellement en service n'est plus compatible avec le système d'exploitation Windows 11, imposant une mise à niveau du matériel pour garantir la continuité et la sécurité du service administratif.

Monsieur le maire présente le devis de la société CID (Charente Informatique Diffusion) d'un montant de 857.90€ TTC (714.92€ HT) pour l'acquisition d'un nouvel ordinateur adapté aux besoins du secrétariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie, compatible avec Windows 11, afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs.

- Le coût estimé de cet achat est de 857.90 €, selon le devis présenté par la société CID (Charente Informatique diffusion), en date du 16/09/2025.

- La dépense sera inscrite au budget communal, au chapitre 21 \_ Immobilisations corporelles, article 2183 \_ Matériel de bureau et informatique de l'exercice 2025.

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

**délibération D\_2025\_5\_4**

**OBJET : Délibération pour les fêtes et cérémonies - Achat d'un cadeau pour le départ d'un agent**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir les dépenses qui seront imputées au budget Fêtes et cérémonies.

Après délibération le conseil municipal décide d'imputer au budget Fêtes et cérémonies les achats destinés à l'organisation :

- Des vœux du Maire et du Conseil
- Des cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 Novembre
- De divers événements tels qu'un vin d'honneur pour le départ d'un agent, l'inauguration d'un bâtiment, l'accueil d'assemblées délibérantes
- Du Repas servi aux Aînés de la commune ou des colis en faveur des Aînés
- Des décorations de Noël dans le village
- Des spectacles et animations pour les Fêtes (repas des Aînés)
- L'achat de médailles du travail, de mariage ou des coupes ( Rallye de la Guirlande....)
- L'achat de gerbes funéraires
- L'achat d'un cadeau pour le départ à la retraite d'un agent.

Cette délibération annule et remplace la délibération D\_2022\_6\_6

**délibération D\_2025\_5\_5**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'APE pour le départ à la retraite de deux agents du S.I.V.O.S**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour le départ à la retraite de deux agents du SIVOS, l'Association des parents d'élèves (APE la récré) a financé les cadeaux des agents. Afin de contribuer au financement de ces cadeaux, Monsieur le maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'APE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'Association des Parents d'Élèves (APE la Récré), destinée à participer aux frais liés à l'achat des cadeaux de départ à la retraite de deux agents du SIVOS.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal à l'article 65748 - Subventions aux associations.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'exécution de la présente délibération, notamment au versement de la subvention à l'APE.

**délibération D\_2025\_5\_6**

**OBJET : Participation exceptionnelle au S.I.V.O.S pour le départ à la retraite de deux agents**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour le départ à la retraite de deux de ses agents, le SIVOS d'Échallat Vaux-Rouillac Douzat a financé une cérémonie de départ à la retraite. Afin de contribuer au financement de cette cérémonie et de soutenir cette initiative en faveur du personnel ayant œuvré pour le service public local, Monsieur le maire propose de verser une participation exceptionnelle au SIVOS d'Échallat Vaux-Rouillac Douzat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :

- D'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 150 €, au SIVOS d'Échallat Vaux-Rouillac Douzat destinée à participer aux frais liés à l'organisation de la cérémonie de départ à la retraite de deux de ses agents.

-La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal à l'article 65568 - Autre contribution

- Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'exécution de la présente délibération, notamment au versement de la participation au SIVOS.

## délibération D\_2025\_5\_7

### **OBJET : Désignation d'un référent Laïcité**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le référent laïcité a été créé par la circulaire du 15 mars 2017 et conforté par la loi du 24 août 2021 portant sur le respect des principes de la République. De par l'article 3 de la loi du 24 août 2021 et le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021, il appartient aux communes de nommer un référent laïcité ayant pour mission d'informer les membres de l'administration, de sensibiliser et d'apporter aux chefs de services et tout fonctionnaire qui le consulte tout conseil utile au respect du principe de laïcité. Il sera chargé également de mettre en œuvre le principe de laïcité au sein de l'administration concernée

- Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, modifiée en 2021,
- Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et notamment son article 3,
- Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent-laïcité dans la fonction publique,

Considérant que cette mise en place est obligatoire, il y a lieu de procéder à sa nomination dans la commune, Monsieur le Maire propose Madame Céline FOURCADE, conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Céline FOURCADE comme référent-laïcité au sein de la Mairie d'Échallat pour une durée d'un an renouvelable tacitement,

AUTORISE Madame Céline FOURCADE à entreprendre les démarches et actions incombant à son rôle de référent-laïcité et à suivre les formations qui y seront rattachées.